



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Pully, le 23 mars 2011

Réf. : Nathalie Greiner
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée

Madame la Conseillère d'Etat,

Le sujet cité en titre a suscité notre plus vif intérêt et nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous prononcer sur cet objet.

L'aspect pédagogique n'étant pas de compétence communale, nous ne prendrons pas position sur ce point. Toutefois, nous vous informons que, parmi les réponses reçues, une grande partie prend acte avec satisfaction de l'attention exprimée par l'avant-projet de loi sur la qualité d'une prise en charge pédagogique, adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant souffrant de handicap ou de troubles conséquents, ceci dans un contexte intégratif. Ces opinants souhaitent que cette politique, privilégiant une approche individuelle concertée par tous les acteurs impliqués, soit dotée des moyens nécessaires. D'autres nuancent le propos, tout en partageant au final le même souci quant à la qualité de l'encadrement. A leur sens, si l'objectif est d'offrir à ces enfants une prise en charge qui corresponde à leurs besoins, l'école publique pourra-t-elle réaliser l'ensemble des mesures répondant aux soins nécessaires ? Le risque d'assister à des demi-mesures, déterminées en fonction des moyens à disposition, est réel. Ils regrettent par ailleurs que la part émotionnelle interfère dans le débat au détriment de l'analyse scientifique.

Quelle que soit la perception des communes face à cette nouvelle approche pédagogique, les diverses sensibilités se rejoignent sur la perspective financière.

Le mode de financement de la pédagogie spécialisée se calque désormais sur celui de la formation. Ce qui signifie concrètement la prise en charge par les communes des locaux, du mobilier, du matériel, des camps et des courses d'école.

L'intégration dans la scolarité ordinaire d'élèves handicapés engendrera naturellement des modifications d'organisation et d'agencement des locaux. L'effectif des classes devra être ajusté comme le prévoit le projet de loi sur l'enseignement obligatoire. Par voie de conséquence, les communes seront sollicitées pour la mise à disposition de locaux supplémentaires. Dans ce contexte, il conviendrait de ne pas négliger les possibilités de synergie avec les établissements d'enseignement spécialisé d'utilité

publique, afin de rationaliser les infrastructures et les moyens offerts sur le territoire communal ou intercommunal. Les perspectives d'une école inclusive doivent permettre à tous les acteurs de l'école, d'une région ou d'un cercle, d'envisager les meilleures solutions sur le plan structurel.

L'article 32 al.2 prévoit une mise à disposition gratuite de locaux et du mobilier « nécessaires ». Quelques communes s'inquiètent de l'interprétation qui pourra être faite de ce terme : entre l'utile et l'indispensable, la facture peut sensiblement s'alourdir.

En substance, l'ensemble des avis exprimés observe que :

- Dans le cadre de la nouvelle péréquation et des accords entre le canton et les communes, celles-ci ont accepté de céder 6 points d'impôt à l'Etat.
- En contrepartie, trois grands secteurs, dont la pédagogie spécialisée, ne devaient plus figurer dans la facture sociale et donc ne plus être financés paritairement par les communes.
- L'opération est ainsi financièrement en défaveur des communes, puisqu'elle représente un nouveau transfert de charges.

Par conséquent, l'UCV estime que les prestations concernant l'enseignement spécialisé devraient être comprises dans la bascule de points d'impôt des communes au canton.

Au vu de ces considérations, notre association salue la volonté de l'Etat d'assumer sa responsabilité en matière de pédagogie spécialisée, mais elle ne peut accepter le volet financier de ce projet.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de nos sentiments respectueux.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copie à : Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba
Monsieur Yvan Tardy, Président